

REPUBLIQUE FRANCAISE

Vosges

Arrondissement de
SAINT-DIE-DES-
VOSGES

Commune de
Gérardmer

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le quinze janvier à seize heures, les Membres du Conseil municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 08 janvier 2021 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :29
Nombre de conseillers en exercice :29

Présidence : Stessy SPEISSMANN, maire.

Etaient présents :

BAATARD Jean-Christophe, BADONNEL Eric, BASSIERE Nadine, BEDEZ Karine, BONNE Grégory, CAEL Bernard, CHALAL Charlotte, CHWALISZEWSKI Anne, CRETEUR CLEMENT Fabienne, CUNY Marie-Line, DEFRANOULD Eric, DIETSCH Adeline, FEBVAY Alban, GEGOUT François, GHOMERANI Jamel, IMBERT Pierre, JACQUELIN André, MAURY Vanessa, MUNIER Adeline, ODILLE Olivier, ROUHIER Christian, SPEISSMANN Stessy, TEIXEIRA Léo, UNLU Nese, VAZART Isabelle, VINCENT-VIRY Véronique, VIRY Chantal

Mandat de procuration : SCHWARZ Martine par BONNE Grégory

Absent : LAHEURTE Maxime

Secrétaire de séance : Madame CHALAL Charlotte

Membres présents.....27
Absents ayant donné mandat de procuration..... .1
Absents.....1
Votants.....28

Délibération 003 2021

3. Prescription de la procédure de modification du P.L.U.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	28	28	0	0	0

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à 44,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de GERARDMER approuvé le 18.06.2015,

CONSIDÉRANT la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PLU a permis d'identifier un certain nombre de difficultés, notamment dans l'application du règlement ;

CONSIDÉRANT que la cartographie des zones humides doit être annexée au PLU,

CONSIDÉRANT, au regard des éléments susvisés, qu'il s'avère nécessaire d'apporter des modifications au règlement du PLU ;

Il est proposé de :

décider d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GERARDMER et charge M. le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires,

demander la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier,

Conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune de GERARDMER durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Elle sera publiée :

- au RAA mentionné à l'article R. 5211-41 du CGCT, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;
- au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du CGCT, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Affiché le 19 janvier 2021
Le maire,

Stessy SPEISSMANN.



Stessy SPEISSMANN

STESSY SPEISSMANN
2021.01.19 13:36:19 +0100
Ref:20210119_120401_1-1-O
Signature numérique
Monsieur le Maire